

## République Française

### Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2024***

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de votants : 21

Le vingt-et-un février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du seize février deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Thierry CHAPPE, Céline DEBACK, Sébastien VERFAILLIE, Julien HERNU.

**EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS :** Bertrand DELORY procuration à Eric CHAPPE, Anne-Sophie DELAVAL procuration à Françoise LEFEBVRE, Cathy NICUTA procuration à Philippe ROUSSEL, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

### **Réf : 2024-02 / 2024-02-21-2<sup>ème</sup> : Aménagement et urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération de référence 2023-65 / 2023-12-14-2<sup>ème</sup> prise le 14 décembre 2023 par laquelle la commune a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 15 au 31 décembre 2023 inclus et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Les modes de publicité ont été le site internet municipal, le réseau social municipal et le panneau d'affichage électronique.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation qui fait état d'une seule observation recueillie sur le registre. Des administrés sont également venus consulter le dossier sans laisser d'observation. Monsieur le Maire constate que l'observation consignée ne va pas à l'encontre des orientations prévues par la commune.

À l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération de référence 2023-65 / 2023-12-14-2<sup>ème</sup> prise le 14 décembre 2023 sont validées et jointes en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **approuve** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation, **arrête** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus par rappel de la délibération de référence 2023-65 /

2023-12-14-2<sup>ème</sup> prise le 14 décembre 2023 et annexées à la présente, **précise** que la présente délibération qui approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France, **précise** que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et au référent préfectoral dans le Département, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 23 février 2024

et de la publication le 23 février 2024

À Gonnehem, le

Le Maire

**Bernard DELELIS**

# COMMUNE DE GONNEHEM

## BILAN DE LA CONCERTATION

suite à l'arrêt-projet des Zones d'Accélération des  
Énergies Renouvelables

Durée de la mise à disposition du dossier : 17 jours, du 15 décembre  
au 31 décembre 2023

Siège de la mise à disposition du dossier : Mairie de Gonnehem -  
Place Louis et André Delannoy

Mise à disposition d'un registre d'observations comportant 20  
feuilletts non mobiles, cotés et paraphés par le Maire destiné à  
recevoir les observations du public.

**Observation n°1**

« À Gonnehem le 30 décembre 2023. J'ai pris connaissance d'un projet d'éoliennes dans mon secteur d'habitation (1) pour lequel je ne suis pas favorable du tout ! Pollution visuelle, pollution sonore. Je regrette que nous n'ayons pas eu un message dans nos boîtes aux lettres pour nous en informer.

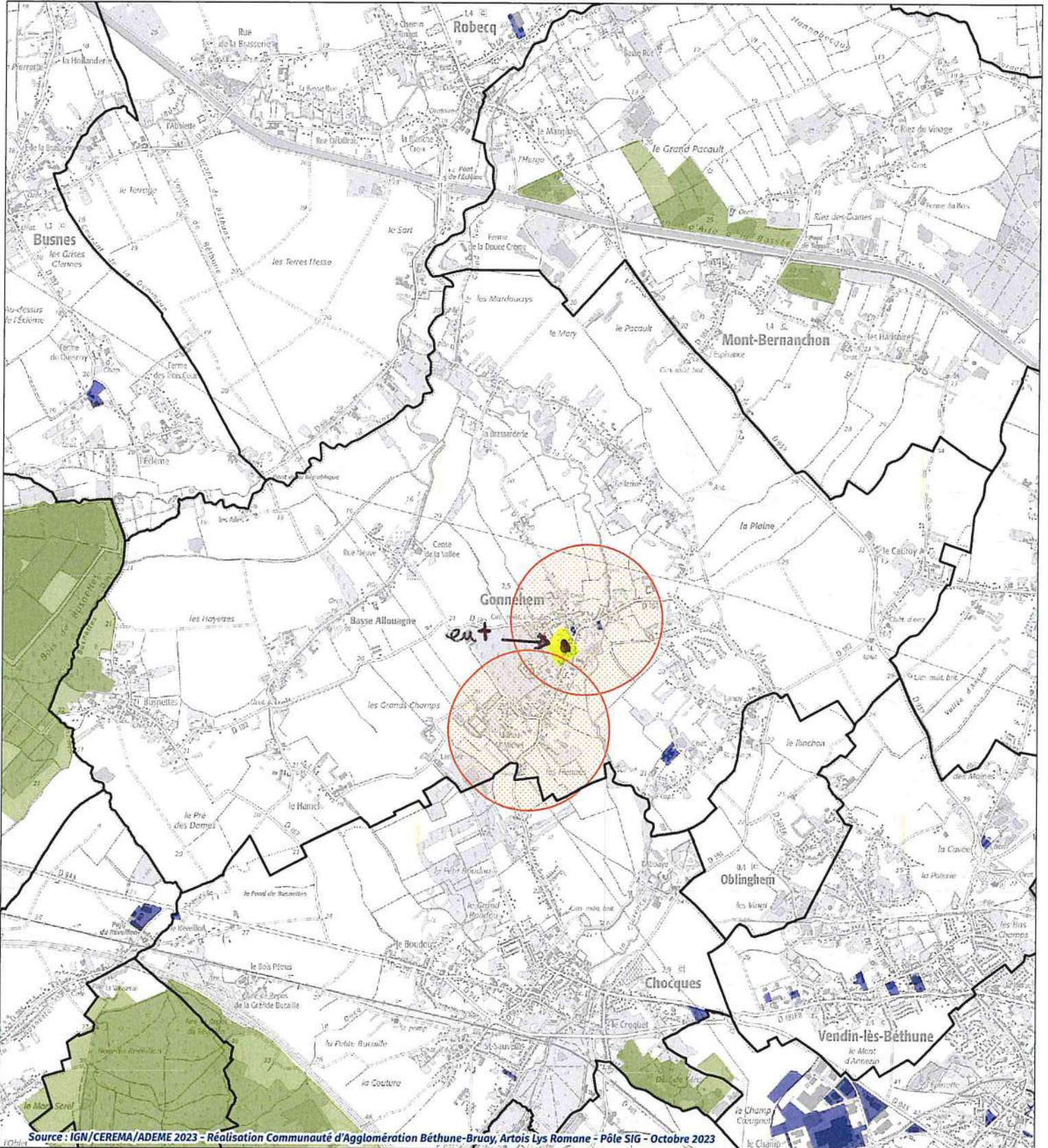
*(1) Rue de Lillers, hameau de Busnettes ».*

**Prise en considération de l'observation n°1**

L'observation consignée ne va pas à l'encontre des orientations prévues par la commune. Concernant l'éolien, il a été décidé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

---

Des administrés sont également venus consulter le dossier sans laisser d'observation.



Source : IGN/CEREMA/ADEME 2023 - Réalisation Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - Pôle SIG - Octobre 2023



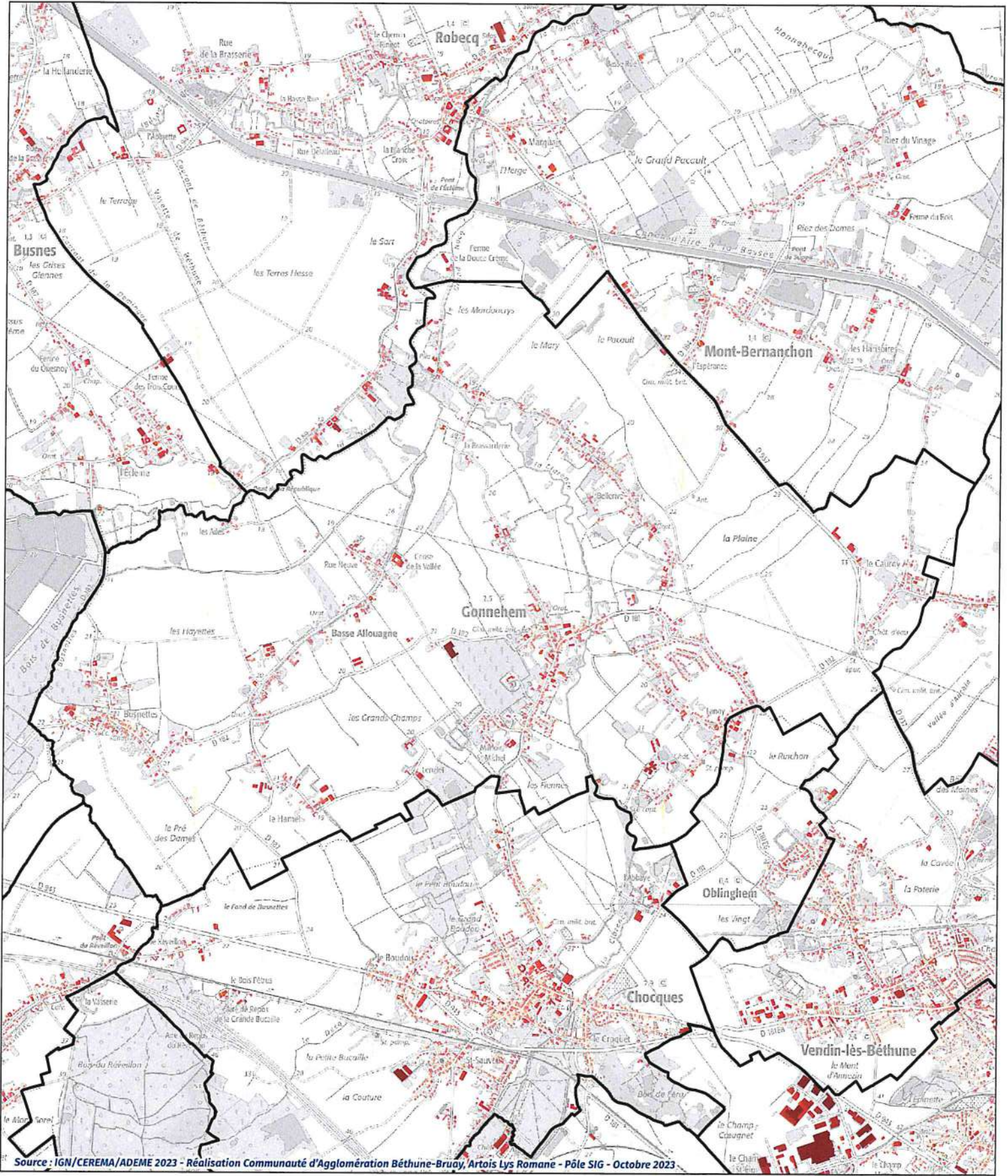
- Réserves Naturelles Régionales
- Monuments naturels et sites
- Périmètres Monuments Historiques
- ZNIEFF1
- ZNIEFF2

Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m<sup>2</sup> (données déclaratives)

- 500 à 1500 m<sup>2</sup>
- > 1500 m<sup>2</sup>

Friches identifiées comme propices à l'installation de photovoltaïque

- Friches intéressantes pour du photovoltaïque au sol



Source : IGN/CEREMA/ADEME 2023 - Réalisation Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - Pôle SIG - Octobre 2023



**Potentiel solaire sur toiture (en kWh/an)**

	< 50 000		200 000 - 500 000
	50 000 - 100 000		500 000 - 1 000 000
	100 000 - 200 000		1 000 000 - 2 000 000
			2 000 000 - 4 000 000
			> 4 000 000